



COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE REUNION – COMMISSION ANIMATION TERRITORIALE DU CNIG DU 20/06/2018

Objet : Réunion de la commission *animation territoriale* du CNIG du 20/06/2018.

Thématique GpU : Géoportail de l'Urbanisme

Ordre du jour :

1. Introduction sur l'articulation entre plateformes
2. Présentation des possibilités de positionnement des plateformes locales et nationales
3. Présentation par une plateforme locale de la relation avec le GpU
4. Introduction sur l'utilisation des métadonnées GpU
5. Présentation des besoins techniques en termes de métadonnées du GpU et des solutions proposées aux IDG
6. Présentation des possibilités dans le choix de licence Etalab/OdBL

Documents joints :

- Les présentations sont accessibles sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=657

Prochaine réunion de la commission : à déterminer en salle Arago à l'IGN.

Liste de diffusion

Participants – Organisme	
Philippe Mussi, président de la Commission AT Alexandre Blein – Algoé, AMO Q3 Anne Sagot-Duvauroux – PIGMA Anne-Laure Cloarec – DREAL Bretagne Benjamin Chartier – NéoGéo Christophe Nicolle – Pays de la Loire Christophe Mahais – FNCCR François Mathonnet – GéoGrandEst Ingrid Brugioni – CD Mayenne Joël Tignon – Région Hauts de France Loïc Gondol – IGN	Loïc Watier – PIGMA Marc Leobet – MTES DRI MIG Olivier Dissard – MTES/DRI/MIG Pascal Barillé – GéoBretagne Pascal Lory – MTES DGALN Pierre Capart – DGALN/DHUP/QV3 Pierre Lavergne – SGARE Grand Est Pierre Vergez – IGN appui CNIG Serge Doba – MTES/MCT Suzanne Nicey – GeoBourgogne Xavier De Neeff – Région ARA
Personnes à informer : Liste Commission-AT_CNIG	

Date	Visa	Nom	Organismes
Relecture	30/06/2018	Les participants.	Commission Animation Territoriale.
Validation	30/06/2018	P.Mussi	Président

Compte rendu synthétique :

1. Introduction

Par Pascal LORY, Conseiller en information géographique et spatiale auprès du Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, MTES

Pascal Lory souligne l'importance stratégique du GpU pour la DGALN. Afin que l'écosystème GpU puisse fonctionner, une articulation souple avec les plates-formes d'information géographique doit se mettre en place.

L'objet de la première présentation de cette séquence en commission AT est de rappeler quelles formes cette articulation peut prendre.

Le sujet des consignes CNIG de saisie des métadonnées et leur application dans le validateur de métadonnées du GpU a fait l'objet de débats nourris depuis ce début d'année. Le but de la seconde présentation de la séquence d'aujourd'hui est d'exposer différents scénarios et de demander aux plates-formes de sélectionner celui qui retient leur attention.

L'ambition de la DGALN pour le GpU est d'en faire une véritable géoplate-forme, cœur d'une constellation d'applications, commerciales ou pas. Pour cela la question de la licence est essentielle, cette dernière doit permettre les réutilisations y compris commerciales. La dernière présentation est destinée à engager les discussions.

2. Présentation des possibilités de positionnement des plateformes locales et nationales

Par Pierre Capart, DGALN/DHUP/QV3

La montée en puissance du Géoportail de l'urbanisme (GpU) continue, avec plus de 4000 documents d'urbanisme et encore davantage de servitudes d'utilité publique en ligne.

Le GpU passe aujourd'hui du simple portail à une plateforme d'innovation numérique permettant à des services privés et publics de se développer.

Le GpU, par son statut de plateforme de référence pour la donnée d'urbanisme, se place au cœur d'un écosystème de plateformes et de services avec lesquelles il doit interagir pour simplifier les échanges de données et s'adapter aux situations existantes pour les valoriser.

La DHUP souhaite donc déterminer un positionnement officiel commun aux plateformes et au GpU. Les objectifs poursuivis sont la simplification pour les collectivités, les bureaux d'étude, le remplissage du GpU et les actions à mettre en place pour une relation gagnant-gagnant. Les plateformes vont retirer des avantages des nouveaux services envisagés. De nouveaux besoins locaux vont pouvoir en bénéficier. La question est posée :

Comment collaborer? Quel discours commun porter en avant ?

Commentaires sur l'infrastructure française autour du GpU:

- Simplifier la vie aux collectivités territoriales est la base pour tous.
- Les plateformes sont le maillon identifié depuis plus de 10 ans et légitimé par la loi Nôtre. Aujourd'hui elles vont vers des formes juridiques plus pérennes (GIP, Syndicat, association...) même si elles peinent parfois à stabiliser les financements dans le temps.
- La multiplicité des portails dessert la position des plateformes régionales : Open data, Adresse, Etalab, portail locaux. Les collectivités ont du mal à s'approprier ce paysage complexe.
- Malgré le désengagement de l'Etat dans certaines régions, les DREAL appuient ou essaient d'appuyer les plateformes pour assurer leur rôle de transmission.
- Le message national relayé par les DREAL & DDT, préconisant aux collectivités de verser les PLU directement sur le portail national provoque une incompréhension du process à suivre et ne favorise pas le positionnement des plateformes dans la remontée des DU au GpU.
- La DHUP et les plateformes partagent le point de vue selon lequel la publication sur le GpU doit avoir lieu, mais qu'il n'y a aucune incompatibilité avec le passage par une plateforme locale avant ou après cette publication.
- Plateformes régionales ou départementales, l'ensemble de ces initiatives forment un écosystème qui œuvre pour l'ingénierie de l'information géographique sur les territoires et en particulier pour les acteurs qui élaborent les documents d'urbanisme et qui doivent les publier ou les faire publier sur le GpU.

⇒ Un courrier précisant le positionnement des plateformes et du GPU, y compris après 2020, sera donc produit par la DHUP et soumis à l'avis des parties prenantes avant envoi aux services de l'État afin d'arrêter ce point de vue commun.

Commentaires sur les plateformes :

- Les plateformes régionales sont un formidable outil d'animation et d'ingénierie autour de l'information géographique en général et pour les documents d'urbanisme en particulier. Elles peuvent jouer un rôle pertinent dans la publication et la valorisation des documents d'urbanisme (un rôle pas forcément identique pour toutes les régions), ainsi que dans l'aide (vérification des données, aide au versement, capacité de stockage, outils de catalogage...) aux plateformes départementales. Ces dernières sont les interlocutrices privilégiées des collectivités (EPCI, communes), jouant un rôle d'accompagnement sans pour autant posséder les moyens techniques et humains de structurer ou valider les données.
- Certains investissements techniques (outils) sont mutualisés au niveau régional avec les autres échellons locaux. (Bordeaux Métropole à titre d'exemple n'a pas d'outil de catalogage en propre et s'appuie sur la plateforme régionale pour cataloguer ses données).

- Malgré cela aujourd'hui, du point de vue d'une commune, les plateformes régionales ne font pas encore référence. Effectivement la commune connaît d'abord sont EPCI et son administrateur SIG s'il y en a un et souvent la plateforme départementale quand elle existe et donc effectivement pas le niveau régional sauf si rien n'existe sur les deux niveaux évoqués, ceux qui ne veut pas dire qu'elle n'a pas de rôle à jouer. Elle devrait pourtant organiser et assurer la cohérence de cette assistance sur le territoire régional.
- La plateforme régionale apporte toutefois des services directement aux collectivités lorsque les autres niveaux intermédiaires ne sont pas dimensionnés (principe de subsidiarité). Ceci garantissant un égal traitement des territoires. Cependant, avec son système d'adhérents, une plateforme ne peut prétendre à une exhaustivité sur un territoire, ce qui est aussi le cas des EPCI.
- Les plateformes régionales jouent un rôle important de sensibilisation des bureaux d'étude, l'interlocuteur principal de la commune, sur l'appropriation du standard CNIG concernant la dématérialisation des DU. Le contact est effectivement plus subtil que la formulation initiale, il 'agit d'un jeu d'acteurs où les plateformes régionales et/ou départementales et les services de l'Etat sont en contact avec les communes. Soutien important dans la relation communes/BE en respectant la subsidiarité. Les contextes locaux sont certes très variés.

Bases d'une collaboration utile et nécessaire :

- 1) Promouvoir le standard CNIG indispensable ainsi que le GPU qui apportent amélioration de la qualité, baisse des coûts de production et échanges
- 2) Sensibiliser et accompagner les Bureaux d'études,
- 3) Poser un cadre général de la collaboration, rôle des DREAL dont une possible coordination des plateformes (articulation plateformes Régionales et Départementales selon les contextes locaux)
- 4) Articulation technique des plateformes

Commentaires sur la donnée :

- L'approche de l'échéance de 2020 permet de faciliter la mobilisation des collectivités sur ce sujet même si cela reste un sujet non prioritaire pour ces dernières d'autant plus que beaucoup ont des documents d'urbanisme en cours de procédure.
- Il n'est pas opportun de faire remonter un DU dès maintenant si la collectivité est engagée dans un processus de mise en place d'un PLUi à échéance proche.
- Aujourd'hui, il est difficile de faire passer en standard CNIG des PLU qui seront approuvés avant 2020. Il y a néanmoins un intérêt à agir rapidement, car sinon il faudra faire l'ensemble de la numérisation dans le modèle du standard à la première procédure d'évolution après 2020, en une seule fois.

- Le contexte légal bouge, mais tout le monde est convaincu de l'utilité du standard national CNIG et de ses adaptations.

Commentaires sur les SUP (Servitudes d'Utilité Publique) :

- L'évolution du Standard SUP du CNIG est en principe bloquée jusqu'en 2020.
- Les SUP ont une valeur ajoutée pour les collectivités puisque ce sont les seuls éléments d'urbanisme qui leur manquent. Le travail de mise à disposition est en cours, c'est-à-dire lister quelles sont toutes les SUP en précisant qui en sont les gestionnaires.
- Une demande a été faite pour que les SUP obsolètes et applicables aujourd'hui soient clairement identifiées et que les responsabilités pour la production des SUP soient clairement établies.
- Une grande quantité de SUP du MTES sont dans GéoIDE qui ne pouvait les intégrer vers le GpU, à cause d'un problème informatique en cours d'investigation des deux côtés. Un millier de SUP (non standardisées CNIG) seraient en attente.
- Pour le cas des SUP gérées par le ministère de la Culture par exemple, tous les monuments historiques de Corse du sud ont été versés sur le GpU et le reste devrait suivre pour la fin de l'année.
- Pour connaître les SUP des ministères, contacter le Bureau Qv4.
- Une page internet serait des plus utiles pour savoir qui fait quoi.
La page dédiée aux SUP sur le site Géoinformations présente un [tableau](#) explicitant la répartition par acteur (autorité compétente et administrateur local) par type de SUP.

⇒ Il est demandé aux représentants de la DHUP de transmettre la forte attente à ce que ce tableau des SUP soit complété.

3. Présentation par une plateforme locale de la relation avec le GPU

Par Anne-Laure CLOAREC (GéoBretagne) et Pascal BARILLE

Historique de l'implication de GéoBretagne sur la thématique « urbanisme ».
Mise en place de l'alimentation par flux du GPU (test en lien avec IGN)
Développement d'un visualiseur « breton » du GPU avec fonctionnalités répondant mieux aux besoins des partenaires GéoBretagne.

Puis les besoins des utilisateurs sont formulés : Les freins ont été dénombrés, les attentes ont été listées, surtout vis-à-vis des flux de données.

Attentes de GéoBretagne vis-à-vis du GpU :

- Permettre le développement de services au niveau local, à partir des données du GPU (appropriation par les territoires)
- Personnalisation des styles d'affichages des flux WMS (cf. sld validé par le CNIG)
- [capacité à appliquer les styles définis par GéoBretagne (cf. <https://github.com/geobretagne/SLD/tree/master/Urbanisme>).
Deux possibilités ont été évoquées :
 - Faire en sorte qu'une application cliente puisse demander au service WMS du GpU d'appliquer à la volée le style SLD fourni par l'application cliente
 - Intégrer des styles supplémentaires au niveau du service WMS du GpU]
- Meilleure réactivité et stabilité du flux WFS
- Téléchargement des documents d'urbanisme à une échelle plus large : Être capable de télécharger en un seul clic l'ensemble des documents d'urbanisme d'un territoire (intercommunalité, département...
- Production de cartes papier depuis le GPU
- Intégration sur site web des communes
- Téléchargement de toutes les SUP en particulier pour instruction des documents d'urbanisme - ADS (avec si besoin des comptes spécifiques pour SUP avec contraintes de sécurité)
- API pour notaires / agences immobilières
- Permettre le développement de services en lien direct avec le GPU (appropriation par les territoires).
- Remonter les informations d'urbanisme à la parcelle
- Développer des connecteurs avec les logiciels ADS
- Intégrer les erreurs de topologie dans le validateur
- Pouvoir scinder les dépôts de couches SIG et de pièces écrites pour gagner en rapidité sur les uploads

Remarque :

La liste des attentes intéresse beaucoup le DHUP/QV3, ne serait-ce que pour confirmer la bonne direction prise par leurs services. Une bonne part des propositions est en effet en cours de création pour la fin de l'année.

4. Présentation des besoins techniques en termes de métadonnées du GPU et des solutions proposées aux IDG

Par Loïc Gondol - IGN

Pour mettre en œuvre une alimentation automatique générique du Géoportail de l'urbanisme, ce dernier a besoin de pouvoir identifier directement tout document versé sur le portail.

Pour cela, toutes les informations nécessaires à l'identification d'un document doivent être présentes dans les métadonnées :

pour les DU : code INSEE ou SIREN de l'autorité compétente, type de document, date d'approbation, codeDU

- pour les SUP : code SIREN du gestionnaire, catégorie, code géographique du territoire, date d'approbation
- pour les SCoT : code SIREN du gestionnaire

Deux propositions sont possibles pour stocker ces informations dans les métadonnées :

Solution 1 : Renseigner plusieurs valeurs pour le champ IRU

Parmi les valeurs renseignées, une doit respecter le formalisme suivant :

[https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/\[insee ou siren\]_\[typedoc\]_\[datapro\]_{_CodeDU}](https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/[insee ou siren]_[typedoc]_[datapro]_{_CodeDU})

Les autres valeurs sont renseignées librement, conformément au guide de saisie des métadonnées INSPIRE.

Toutes les valeurs sont à renseigner par l'éditeur de la fiche.

L'ordre des valeurs d'IRU dans la fiche n'a pas d'importance.

Solution 2 : Renseigner des mots-clés obligatoires

Les éléments identifiant le document figurent en tant que mots-clés obligatoires. Exemple : ajout d'un mot-clé NOM_DOSSIER=<insee ou siren>_<typedoc>_<datapro>_{<codeDU>}

ou ajout de plusieurs mots-clés : INSEE=<insee> ; SIREN=<siren> ;

TYPEDOC=<typedoc> ; CODEDU=<CodeDU> pour les documents d'urbanisme

Commentaires :

Solution 1

- Les champs codés sont propres aux machines, et donc garantissent des process plus léger et une pérennité d'utilisation plus grande.
- Leur utilisation passerait par l'ajout d'un nouvel IRU dans la fiche de métadonnées en plus de celui déjà attribué par l'auteur de la fiche...ce qui demanderait aux plateformes un investissement supplémentaire.
- Selon les techniciens cette solution devrait représenter le bon investissement à long terme.

Solution 2

- Les mots clefs sont des champs de textes en langage naturel. Ils sont donc censés être intelligibles par des êtres humains.

- Ils doivent être issus de thésaurus, faute de quoi leur manipulation se prête à toutes sortes de confusions et d'erreurs.
- Il faudra rendre obligatoire le remplissage de ces champs.
- Solution satisfaisante dans le cadre d'un investissement à court terme.

Autres Remarques :

- Le sujet a été évoqué en commission RMO pour recevoir l'avis des experts des métadonnées. Les décisions d'adaptation de la règle générale ainsi définie sur les métadonnées des documents d'urbanismes se font en commission données, sur proposition du GT DDU.
- La commission européenne cherche elle aussi à répondre à la question.
- L'analyse est en cours et les membres de la commission seront avertis des éventuelles étapes de ces réflexions par le CNIG

Le processus de consultation envisagé est le suivant :

1. Recommandation de principe du GT MD de la commission RMO émis le 29 juin
2. Consultation électronique / Scenarii "Métadonnée" proposés, celle-ci sera relayée par le CNIG (a priori commission AT, et GT DDU),
3. Si impact sur des documents établis par le CNIG (consigne de saisie des métadonnées), et a priori ce sera le cas, passage en GT DDU puis validation commission données.

Entre les Solution 1 : code IRU et Solution 2 : mots-clés obligatoire
=> Une décision sera prise à l'automne par la commission

Quelque soit la décision prise, il est demandé d'allonger le temps d'adaptation à une future version du standard, une fois celui-ci émis. Les partenaires principaux dont les données sont moissonnées (plateformes, MTES/Géo-IDE, etc..) y seront associés pour adapter leurs outils.

Lors de la première adaptation, 2 appels à commentaire avaient été émis préalablement à l'application du standard CNIG PLU 2017 :

- un premier appel à des experts techniques (2 mois en été 2017),
- puis à tous (septembre –octobre 2017).

5. Présentation des possibilités dans le choix de licence Etalab/ODBL

Par Olivier Dissard MTES/CGDD/DRI/MIG

Le CRPA dispose que la réutilisation d'information publique est gratuite (sauf exceptions qui ne concernent pas les documents hébergés par le GPU).

Il dispose aussi que la réutilisation d'information **peut** donner lieu à l'établissement d'une licence qui fixe les conditions de réutilisation. Ces

conditions ne peuvent apporter de restriction à la réutilisation que pour des **motifs d'intérêt général et de façon proportionnée. Elles ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence.**

Enfin, lorsque la réutilisation à titre gratuit donne lieu à l'établissement d'une licence, **cette licence est choisie parmi celles figurant sur une liste fixée par décret** à l'exception de licences homologuées. Pour ce qui concerne les bases de données, 2 licences sont permises : la licence Etalab V2 et la licence ODbL.

La licence Etalab a été révisée pour s'adapter à la loi Lemaire et au RGPD, notamment, ce n'est plus le « producteur » qui concède le droit au réutilisateur, mais le « concédant », s'adaptant au fait que ce peut être l'organisme qui détient la donnée qui concède le droit (cas des plateformes).

La licence ODbL est quant-à-elle contaminante, elle interdit de plus toute apparition de contrainte supplémentaire sur la réutilisation de la donnée dérivée, ce qui la rend incompatible avec les données sous licence CC-By-SA 4.0. (voir le post de C Quest à ce sujet : <https://medium.com/@cq94/odbl-ccbysa-590afd194aa6>)

Elle apporte donc des restrictions à la réutilisation et il faut donc exposer un motif d'intérêt général pour l'adopter sachant qu'aucune distorsion de concurrence n'est possible.

Un producteur de base de données est par contre contraint de l'adopter dès lors qu'elle dérive d'une base de données en ODbL de façon substantielle ou de façon non substantielle mais répétée ou systématique.

Enfin, un producteur de base de données peut décider de diffuser simultanément sa base sous les deux licences distinctes, Etalab et ODbL si elle n'est pas «contaminée » par une licence de repartage à l'identique.

Les CGU du GPU imposent que les données soient diffusées sous licence Etalab V2. Or des agglomérations ont adopté ODbL pour l'ensemble de leurs données, y compris les documents d'urbanisme qui ne peuvent donc pas être déposés.

Dans les faits, le patchwork des documents d'urbanisme couvrant le territoire français est donc multi-licence.

Remarques :

- Rappel : une licence n'est pas liée à la donnée elle-même, mais à la diffusion de la donnée.
- La gratuité de l'Open data est trompeuse car la production et la publication de telles données a un coût considérable.
- Paris est une exception : ses documents sont modélisés depuis longtemps loin du standard CNIG ou INSPIRE. En plus, suivant l'exemple de la ville de Paris l'agglomération de Montpellier a investi du temps pour compléter OSM et l'on peut très bien imaginer que des PLU se construisent sur la base d'OSM, donc sous licence ODbL.
- Le GPU est en licence Etalab, mais ODbL pourrait y être accepté étant donné que le standard CNIG en laisserait la possibilité.
- Du côté des plateformes, il apparaît que le sujet n'est pas mûr.

⇒ Philippe Mussi met en débat la possibilité d'organiser une prochaine commission AT dédiée aux licences.